

Décision individuelle n°2020- 0467 du 23 novembre 2020

Proposition de remise de 30% sur divers articles en fin de stock

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1: Une remise de 30% peut être accordée aux clients de la boutique de la Maison du Tourisme et du Parc, sur les produits vendus par le régisseur de recettes du PNC. Cette remise est proposée pour les articles en fin de stock cité ci-dessous :

Code article	Désignation
C1483	CALENDRIER ASTRONOMIQUE 2020
C1166	LE CIEL A L'ŒIL NU 2020

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE